

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2007

LE DIX HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Loïc FEUNTEUN, M. Michaël CINALLI, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, Mme Micheline GIBault, Mme Pascale HÉGÉDUS, M. Didier ROBRIEUX, M. Hassan ABBADI, M. Dominique VALERY, Mme Claude FONFERRIER, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, M. Boujemaa LAGNAOUI, M. José MARQUES AUGUSTO, Mme Nathalie MOSTOWSKI, Mme Agnès HARDY, M. Marc MORIN, M. Patrick MINASSO, M. Claude QUINTARD,

REPRÉSENTÉS :

Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, pouvoir à M. Patrick MINASSO

ABSENTS :

Mme Dominique DURAND,
M. Gilles CAILLAUD,

SECRÉTAIRE:

Mme Nathalie MOSTOWSKI,

date de convocation : 12/06/07
date d'affichage : 25/06/07

nombre de conseillers :
en exercice : 29

présents : 26
votants : 27

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Informations

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET : «Je vous propose faire une minute de silence pour honorer la mémoire de M. LEGOIX, ancien conseiller municipal en 95, maire adjoint chargé de la sécurité. Il était très attaché à notre commune, père de deux enfants. J'ai exprimé toutes nos condoléances à la famille au nom du conseil municipal.

Validations

Ordre du jour

L'ordre du jour est validé.

Décisions

M. QUINTARD : Pour la décision 2007-022 , quel était le solde de l'opération ?

M. MONTÉCOT : C'est une opération blanche, la voiture était cotée 11 000 euros, nous l'avons vendue 11 000 euros.

M. MINASSO : Pour la décision 2007-026, pouvons-nous avoir copie de la convention ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : On vous la transmettra.

M. QUINTARD : Décision 2007-024, il me semblait en CAO que la ligue de l'enseignement était inconnue de vos services ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ah non, La ligue de l'enseignement est bien connue des services ! Comment la méconnaître ? Par contre elle peut être méconnue dans sa gestion des centres sociaux, mais pas dans ses missions en général.

M. QUINTARD : A propos de la décision 2007-035, sur la question des travaux en mairie. Je poserai une question tout à l'heure.

Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2007

M. MORIN : J'ai fait une remarque à savoir si le PV s'arrêtait à la page 14, je n'ai pas eu de réponse ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il manque effectivement la mention « la séance du conseil est levée ». Il n'y a pas de page 15. Nous rajoutons la mention dans le procès-verbal pour le valider.

M. MORIN : Je n'étais pas à ce conseil du 2 avril, mais le PV m'a surpris. Le démarrage du conseil est très fort ! Les Vernolitains se feraient une haute idée de notre travail s'ils lisaient le PV.

M. QUINTARD : Pourrait-on rattraper le retard des PV ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est vrai, mais c'était à votre demande qu'on avait décalé le PV précédent.

PV adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

03.1 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Nous vous proposons la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 01/09/2007 pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la ville de Vernouillet.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- *décide la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, au 1^{er} septembre 2007, pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur général des services. »*

Remarques :

Indice brut 653, indice majoré 545

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je voudrais vous présenter M. Poulbot qui prend la suite de M. Pinet. Il connaît très bien les questions de marchés publics et finances publiques ayant exercé ses fonctions dans d'autres collectivités. Nous lui souhaitons la bienvenue au nom du conseil municipal.

M. MINASSO : Pourquoi au 1^{er} septembre 2007 ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est la date technique de sa prise de fonction.

M. QUINTARD : Pourquoi une délibération aussi sibylline ? Parce que je n'arrive pas à comprendre l'énoncé ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : La fonction publique n'a pas une terminologie très simple. Quand le DGS s'en va, on ferme le poste et ensuite il y a création d'un poste de DGS. Il n'y a bien qu'un seul DGS à la mairie de Vernouillet.

M. QUINTARD : Peut-on avoir le coût annuel de ce poste ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous l'avez en bas de la page.

M. QUINTARD : A quoi correspond Indice brut 653, indice majoré 545 ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Si vous le souhaitez, nous vous communiquerons l'équivalent des points pour faire le calcul.

M. QUINTARD : Non mais je ne discute pas sur l'échelle ...

M. MORIN : Qu'en est-il du poste de M. PINET ? Il occupait un poste et la fonction de directeur général des services ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il a été mis fin à sa fonction de directeur général des services. Quand il sera en retraite, son poste de fonctionnaire municipal sera supprimé.

M. MORIN : Il reste donc en poste ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, jusqu'à son départ en retraite et alors son poste sera supprimé.

M. MORIN : Il y a donc bien deux personnes en poste aujourd'hui ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, mais pas sur la fonction de directeur général des services. Il n'y a qu'un seul DGS.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Patrick MINASSO, M. Claude QUINTARD, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET)

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Un arrêté municipal portant réglementation de la publicité sur le territoire de la commune de Vernouillet a été pris en date du 25 septembre 1986. Cet arrêté ainsi que le plan annexé :

- institue une zone de publicité restreinte comprenant le centre ville et délimitée par la rue Eugène Bourdillon, la voie ferrée, l'avenue Montaigne, la rue Aristide Briand, la rue des Gloriettes et la rue de Marsinval.

- précise en son article 2 que, dans cette zone, la publicité est autorisée dans un format unitaire n'excédant pas 2 m². En ce qui concerne les enseignes et les pré-enseignes, celles-ci doivent respecter la réglementation nationale.

Compte tenu du caractère résidentiel et verdoyant de la commune, du rayon de protection de 500 mètres autour de l'église Saint-Etienne, classée monument historique, de l'image de la ville et de la protection du cadre de vie des habitants qui nécessitent la maîtrise de l'affichage et des enseignes, il convient donc d'élaborer un projet de règlement local de publicité.

Pour nous aider dans cette démarche, l'association « Paysages de France » - 5 Place Bir-Hakeim – 38000 GRENOBLE a été retenue le 13 février 2007 suite à une procédure de mise en concurrence.

En application de l'article L 581-14 du code de l'environnement, « *le projet de réglementation spéciale est préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il est présidé par le maire qui dispose d'une voie prépondérante et comprend en nombre égal des membres du conseil municipal, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat ...* »

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **vu le code des collectivités territoriales ,**
- **vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles 9, 10 et 13,**
- **vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980, fixant la procédure d'institution des zones de réglementations spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979,**
- **vu le code de l'environnement et notamment son article L 581-14,**

- *Décide de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines la constitution d'un groupe de travail pour la mise en place des nouvelles dispositions réglementant l'affichage et la publicité sur le territoire de la commune,*
- *Désigne les membres de son assemblée qui participeront au groupe de travail : Mme LOPEZ JOLLIVET, M. ROVILLÉ, un représentant des services techniques, M. ROBRIEUX, Mme TACON, M. QUINTARD.*

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines. En outre, elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une publication au recueil des actes administratifs du Département conformément au Décret n° 80-924 du 21 novembre 1980.

Mention de cette délibération sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département».

Mme TACON : Il existe un règlement national que nous considérons trop souple compte tenu des créations prochaines, comme le centre commercial à Vernouillet et l'ensemble de la signalétique qui existe actuellement sur la commune. Nous avons fait appel à la concurrence et avons choisi l'association Paysage de France qui était le moins disant et qui va fonctionner avec un groupe de travail que nous créons ce soir avec cette délibération. Cela demandera à peu près deux ans de travail. Nous proposons : Mme LOPEZ JOLLIVET, M. ROVILLÉ, un représentant des services techniques, M. ROBRIEUX, Mme TACON et un membre de l'opposition municipale pour siéger. .

M. MORIN : Il existait déjà un arrêté municipal ?

Mme TACON : Oui, qui datait de 1986. Mais l'espace était plus limité. Le règlement proposé est plus étalé et important.

M. QUINTARD se propose pour siéger.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

O.I.N – PROTOCOLE

Les projets de décrets de modification des statuts de l'EPAMSA et de définition des périmètres juridiques de l'O.I.N ont été examinés par le Conseil d'Etat fin avril et viennent d'être publiés au Journal Officiel. Dès lors, le processus de mise en place de l'O.I.N va se poursuivre, avec une réunion du comité de pilotage et du conseil d'administration en juillet.

Le protocole, qui expose les objectifs de développement portés collectivement pour le territoire et les moyens de mise en oeuvre du projet, constitue un élément fondamental de ce processus. Il sera formellement signé par le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat. Compte tenu du nombre important de communes et d'intercommunalités concernées, il est important que chaque collectivité marque son adhésion à ce protocole et au projet de développement de la Seine-Aval qui le sous-tend, reflétant ainsi le large consensus qui s'est dégagé des réunions successives du comité de pilotage.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme,*
 - *vu le décret n° 2007-776 du 10 mai 2007 modifiant le décret n° 96-325 modifié du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval,*
 - *considérant que le choix de l'OIN constitue un engagement collectif et de long terme des acteurs en faveur du développement et du renouveau du territoire de Seine-aval pour qu'il retrouve une attractivité à l'échelle régionale,*
 - *considérant qu'il est d'intérêt collectif de concentrer sur ce territoire des projets de développement afin de lui faire jouer un rôle économique et résidentiel de premier plan,*
 - *considérant que les grands principes guidant l'action à venir énoncés dans le protocole sont de nature à permettre une véritable transformation de l'image et de l'attractivité du territoire,*
 - *considérant que le projet vise à un développement équilibré reposant sur quatre piliers : environnement, développement économique, logement, transport,*
 - *considérant que la réussite du développement repose en premier lieu sur la volonté de tous les acteurs (communes, intercommunalités, Conseil Général, Conseil Régional, Etat),*
 - *considérant que le protocole pose les bases d'une gouvernance fédérant l'ensemble des acteurs, à la suite des réunions qui se sont tenues les 10 janvier 2006, 23 mai 2006, 29 septembre 2006, 7 février 2007, 21 mars 2007,*
- *exprime son adhésion au protocole joint à la présente délibération ».*

M. ROVILLÉ : L'OIN est un beau projet discuté avec l'assemblée des maires. Vernouillet est bien présent dans le projet de protocole joint avec notamment page 14 la friche Eternit, page 15 sur les quartiers et la restructuration future du Parc, page 19 sur la restructuration du site commercial, page 27 sur l'implantation éventuelle d'un lycée dans la boucle Chanteloup – Verneuil – Vernouillet.

M. MINASSO : Quelle est la représentation des communes indépendantes ?

M. ROVILLÉ : Nous en avons parlé au dernier conseil municipal, mais vous n'étiez pas là. Nous avons voté une délibération sur ce sujet où les communes à travers une assemblée spéciale vont déterminer un représentant. Nous espérons que Mme LOPEZ JOLLIVET sera élue lors de cette assemblée.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je serai candidate, et Mme BRIOIX-FEUCHET en votre nom m'a souhaité bonne chance pour la Ville. Munie de tout cet appui, je pense que nous avons toutes nos chances. Et si je n'étais pas désignée pour porter les couleurs de la commune, je siégerai en temps que conseillère générale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

SIGNATURE DU MARCHE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL DE VERNOUILLET

Le marché de gestion du Centre Social de Vernouillet arrive à échéance le 30 juin 2007. Conformément au Code des Marchés Publics et notamment de son article 30, un marché à procédure allégée a été lancé pour la gestion de cet équipement. La remise des offres a été fixée au 13 juin 2007 et la Commission d'appels d'offres a été saisie sur ce marché, lors de sa séance du 14 juin 2007.

Au vu des offres et des critères de sélection fixés dans le cahier des clauses particulières, la Commission d'appels d'offres a décidé d'attribuer le marché de gestion du Centre Social de Vernouillet à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Yvelines, pour un montant de 710 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2009, selon la répartition suivante :

- 2007 : 150 000 €
- 2008 : 280 000 €
- 2009 : 280 000 €

Délibération 2007-070 page 2

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,*
- *vu la décision de la Commission d'appels d'offres, en date du 14/06/2007, d'attribuer le marché de gestion du Centre Social de Vernouillet à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Yvelines,*
- *autorise Mme le Maire à signer le marché de gestion du CSV avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Yvelines pour un montant de 710 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2009 ».*

M. FEUNTEUN : Le marché de l'IFAC représentait 262 000 € pour un an. Nous sommes aujourd'hui au même niveau de marché.

M. DI LIBERTO : Simplement pour dire qu'avec trois ans, nous aurons une bonne vision des activités du centre social qui sera aidé par la restructuration des bâtiments. Cela convient aux attentes de tous les participants.

Madame Annick TACON ne prenant pas part au vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour.

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DANS LES ECOLES

Dans le cadre d'une subvention spécifique, le Conseil Général des Yvelines est susceptible de financer tous travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration d'écoles primaires et/ou maternelles et de restaurants scolaires.

Parmi les travaux prévus en 2007, il est proposé de solliciter le Conseil Général des Yvelines sur les opérations suivantes :

- Peinture extérieure Fratellini	108 101,01 € HT
- Peintures intérieures maternelle Marsinval	18 778,21 € HT
- Réfection de la cour de l'école maternelle du Clos des Vignes	74 692,06 € HT
- Sécurisation de la cour de l'école élémentaire de Marsinval	15 060,00 € HT
- Mise aux normes (Fratellini, Clos des Vignes et annexe)	114 843,12 € HT

TOTAL : **331 474,40 € HT**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :
Délibération 2007-071 page 2

« Le Conseil Municipal,

- vu le programme d'aides du Conseil Général des Yvelines relatif aux travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles,

- *approuve le programme de travaux présenté,*
- *sollicite l'aide financière du Conseil Général des Yvelines pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 331 474,40 € HT,*
- *autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ».*

M. DI LIBERTO : Que concernent les mises aux normes ?

M. MONTÉCOT : Stores, toiture Clos des vignes, salles de classe Clos des vignes, architecte...

M. ROVILLÉ : Cela fait des années que l'on vote des montants importants pour les écoles. Cela va continuer longtemps ?

M. MONTÉCOT : C'est directement lié à la situation que nous avons trouvée en arrivant.

M. MORIN : Au regard de la situation que vous avez trouvée, il me semblait que les équipes précédentes disaient déjà avoir fait beaucoup... Alors qui a fait quoi ? Ce qui serait intéressant, ce serait de connaître les montants globaux par annuité ?

M. MONTÉCOT : M. PINTO a fait il y a peu de temps un tableau édifiant sur les coûts consacrés aux écoles depuis plusieurs années, nous vous le transmettrons si vous le souhaitez.

Mme. LOPEZ JOLLIVET : Il y a quand même des creux dans les investissements, l'effort n'a pas été constant pendant toutes les années.

M. MORIN : Il faudrait faire des provisions ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, c'est un projet à mettre en place. Je précise que le Conseil Général va voter un programme d'aides pour la suppression des préfabriqués dans les écoles primaires.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 abstention (M. Marc MORIN)

GESTION DE LA CONVENTION DEEE PAR LE SIDRU

Le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)** et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, prévoit que, depuis le 1^{er} juillet 2006, les collectivités locales sont directement concernées par les déchets DEEE au titre de leurs obligations de collecte des déchets ménagers.

Les DEEE sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques et des champs électromagnétiques.

En plus du dispositif 1 pour 1 mis en place chez les distributeurs, les communes pourront, sur une base volontaire, mettre en place un dispositif de collecte sélective des DEEE : aménagement de mise à disposition de conteneurs au sein des déchetteries existantes.

Une séparation en 5 grandes familles de produits sera faite :

- le Gros Electroménager froid : « GEM froid » (réfrigérateurs, congélateurs...)
- le Gros Electroménager hors froid : « GEM hors froid » (cuisinières, lave-linge, unités centrales...)
- les écrans (télévisions, moniteurs)
- les Petits Appareils en Mélange : «PAM » (rasoirs électriques, jouets, radios-réveils..)
- les ampoules.

Quatre éco-organismes sont agréés pour l'enlèvement et le traitement des DEEE (ERP, Ecologic, Eco-Systèmes et Recylum) collectés sélectivement. Un organisme fédérateur, l'OCAD3E, sera l'unique interlocuteur des communes.

L'ensemble des collectivités adhérentes au SIDRU ont décidé, lors du Comité Syndical du 22 mai 2007, de s'engager dans une démarche coordonnée par le Syndicat sur le plan administratif et financier et ont choisi comme éco-organisme pour la mise en place de la filière : Ecologic (Porcheville ou Gennevilliers pour Vernouillet).

La déchetterie de Vernouillet reste gérée par la commune.

Il convient que les collectivités, gestionnaires d'une déchetterie, confirment leur accord pour la signature d'une convention globale entre l'OCAD3E et le SIDRU pour l'ensemble des déchetteries implantées sur le territoire du Syndicat.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *Autorise, le Président du Syndicat (SIDRU) à signer la convention relative aux DEEE pour le compte de la déchetterie de Vernouillet.*
- *Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ».*

M. MORIN : Je ne comprends pas la délibération ? « Autorise, le Président du Syndicat (SIDRU) à signer la convention relative aux DEEE pour le compte de la déchetterie de Vernouillet. » ?

M. MONTÉCOT : Plusieurs solutions étaient possibles dont : chaque déchetterie pouvait prendre contact avec un organisme pour traiter ces DEEE, ce qui est très lourd. La solution est que le SIDRU s'occupe des DEEE. Ensuite il faut que le SIDRU puisse signer la convention avec l'organisme fédérateur, pour cela il a besoin de l'accord officiel des conseils municipaux de chaque ville où se tient physiquement une déchetterie. Nous allons mettre des bacs à la déchetterie pour accueillir ces déchets DEEE. Cela n'a aucun coût pour la commune.

M. MORIN : Quel est l'intérêt pour le SIDRU de venir chercher nos déchets à la déchetterie ?

M. MONTÉCOT : Il n'y a pas d'engagement de tonnage, c'est la totalité des déchets qui seront enlevés par l'organisme mandaté.

Mme LOPEZ JOLLIVET : De toutes façons, le SIDRU va être de plus en plus l'interlocuteur unique pour le traitement des déchets.

Mme MOSTOWSKI : C'est l'entreprise qui trie les déchets ensuite ?

M. MONTÉCOT : Les déchets sont triés dans une entreprise spécifique.

Mme MOSTOWSKI : Quand est-ce opérationnel ?

M. MONTÉCOT : A priori fin d'année 2007, il faut attendre le vote des conseils municipaux. De notre côté, nous attendons que tout se mette bien en place avant d'installer des bacs à la déchetterie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE

Dans le cadre de son programme triennal de voirie 2006 - 2007 - 2008, le Conseil Général des Yvelines est susceptible de financer les travaux d'investissements sur les voies communales (chaussées, dépendances, signalisations...), à hauteur de 30% du coût HT des dépenses (avec un plafond de dépenses de 262 700 € HT).

Parmi les travaux prévus en 2007 - 2008, il est proposé de solliciter le Conseil Général des Yvelines sur les opérations de voirie suivantes :

Liste des rues	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Rue du Fond Noël Gilles	39 468,35 €	47 204,15 €
Avenue du Clos des Vignes	49 052,70 €	58 667,03 €
Rue Louis Pottier	19 769,17 €	23 643,93 €
Avenue de la Châtaigneraie	27 699,10 €	33 128,12 €
Rue de la Haie Saint Marc	27 044,60 €	32 345,34 €
Rue Berthe	17 266,45 €	20 650,67 €
Rue du Gallardon	29 280,00 €	35 018,88 €
Rue Joachim du Bellay	67 579,07 €	80 824,57 €
TOTAL	277 159,44 €	331 482,69 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- vu l'audit réalisé en matière de voirie en 2006,

- *approuve le programme de travaux présenté,*
- *décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2006-2007-2008 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances : la subvention s'élèvera à 78 810 € HT soit 30% du montant maximum de travaux subventionnables (262 700 € HT),*
- *s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.*
- *s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.*
- *autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ».*

M. MORIN : Comment choisissez-vous les rues ? D'autres rues mériteraient des travaux !

M. MONTÉCOT : Nous avons pris les priorités fixées par l'audit.

[Micros non ouverts]

M. MORIN : Faire des travaux rue Paul Doumer donnerait une image meilleure à la ville.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Aristide Briand, Doumer et Bourdillon rentrent dans un cadre plus large et doivent faire partie d'un projet plus global d'accès au centre-ville en terme de sécurité, d'esthétisme, d'accès handicap.

M. MONTÉCOT : Beaucoup de rues ont déjà été réparées par la ville. Les rues sont choisies dans chaque quartier en essayant de mélanger les quartiers au maximum.

Mme TACON : Qu'en est-il des trottoirs ?

M. MONTÉCOT : C'est un problème très important. Mais cela ne rentre pas dans l'audit qui a été fait. La rue du Pépin a eu des travaux importants dans ce domaine par exemple. Mais les trottoirs ne rentrent pas dans les travaux présentés ici.

Mme GIBault : Pourquoi est-ce aussi cher rue Joachim du Bellay ?

M. MONTÉCOT : La longueur à refaire est très longue.

M. MORIN : La route de Marsinval, rue Montaigne, commence à se boursoufler sérieusement.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Tout à fait, elle commence à s'abîmer.

M. MONTÉCOT : Nous le prenons en compte tout à fait. Ces routes ont été peu entretenues.

M. MORIN : C'est l'héritage précédent ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Et oui, l'héritage c'est toujours quelque chose qu'on espère...

M. DI LIBERTO : Une rue en piteux état, c'est la rue Hottot. Il faudrait aussi faire quelques choses.

M. MONTÉCOT : En fin d'année, nous commençons une partie en faisant des travaux de canalisation. Mais dès 2009, ou 2008 si le budget le permet, nous nous attaquerons la voirie.

M. ABBADI : De plus, cette rue est de plus en plus dangereuse, comme des courses de voiture par exemple.

M. ROBRIEUX : Il faudrait demander de mettre des ralentisseurs à la SCIC car la voirie ici ne nous appartient pas.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je ne sais pas si les ralentisseurs sont une bonne idée. En tout cas, il faudra en discuter.

M. MORIN : Je précise que je m'abstiens. Je suis d'accord avec la demande de subventions, mais pas d'accord avec le choix des rues qui est fait.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 abstention (M. Marc MORIN).

MARCHE DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE

La restructuration des bureaux de la mairie a fait l'objet d'une mise en concurrence en date du 21 avril 2006, avec une procédure de marché négocié. L'attribution des marchés a été effective par la délibération n°2006-077 autorisant le maire à signer les marchés de travaux.

En effet la délibération n° 2006-077 comprend une erreur dactylographique, l'attributaire du lot n°16 n'est pas la société AAB mais la société VISEU comme l'indique le procès-verbal de la CAO.

Il convient donc d'adopter une délibération supplémentaire modifiant comme suit :

- Lot n°16 : Revêtements de sols collés - PVC, Société VISEU, pour un montant de 16 040 € HT

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *Vu la délibération n°2006-077 adoptée par le Conseil municipal le 10 juillet 2006,*
- *Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration des bureaux de la mairie avec :*
 - **Lot n°16 : Revêtements de sols collés - PVC, Société VISEU sise 18, rue de Vernouillet 78670 Médan, pour un montant de 16 040 € HT**

M. QUINTARD : Je souhaiterais poser des questions plus générales sur les travaux. J'avais demandé au dernier conseil à regarder les factures concernant les travaux en mairie. J'ai été accueilli aux Services Techniques par M. MONTÉCOT, M. COSSERON et M. POULBOT. On m'a donné une « note blanche » avec des montants très arrondis, quelques explications sur la nature des travaux ... J'ai demandé des explications complémentaires et nous avons convenu avec M. POULBOT de me rendre à la direction financière pour regarder les imputations comptables et la nature des travaux et dépassements. Depuis ce rendez-vous, j'ai reçu une lettre non datée me demandant d'indiquer à quel document je voulais avoir accès. C'est tout simple, c'est l'ensemble des imputations comptables. Il n'y a aucun travail supplémentaire. Bien sur, pour cela il faut que la comptabilité soit bien tenue, et je n'en doute pas .. Je ne vois pas en quoi je peux vous apporter des arguments complémentaires. D'autant plus que je vous ai demandé les travaux annexes, c'est-à-dire le coût total de la réfection et les factures de mobilier. J'ai fait assez de contrôle pour savoir que la comptabilité doit être transparente et véridique.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La comptabilité devant être transparente et véridique, je vous demande de préciser la nature de votre demande. Nous vous donnerons les pièces que vous solliciterez précisément.

M. QUINTARD : Comment voulez-vous que je vous dise quelle pièce ? C'est une entrave à la vérité !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous qualifiez ce que vous voulez. Il est normal en collectivité qu'un conseiller municipal précise les pièces auxquelles il veut avoir accès. Car quand vous dites « je veux tout », c'est difficile. Nous avons besoin de faire travailler le personnel sur des points que vous avez sollicités. Vous nous donnez les pièces, factures que vous sollicitez en les consultant sur place.

M. QUINTARD : Je ne comprends pas votre explication. Vous excitez encore plus ma curiosité Mme le Maire. Je suis ragailardi. Je m'étonne que quelqu'un comme vous qui prônez les jurys citoyens n'acceptiez pas ce contrôle.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je ne pensais pas en arriver là M. QUINTARD ! Vous avez un droit auquel nous répondons bien volontiers, mais sur des demandes bien précises. Ordre a été donné aux services, financier notamment, de vous répondre sur des demandes précises.

M. QUINTARD : Il serait dangereux que je formalise trop précisément.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Et pourquoi donc ?

M. QUINTARD : Parce que je vais certainement trouver des choses. Je ne comprends pas cette entrave.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Écoutez M. QUINTARD, nous avons tous bien compris le débat dans lequel vous voulez nous entraîner, nous ne souhaitons pas y rentrer. Je maintiens la teneur de la lettre, vous nous donnez des précisions sur les points.

M. QUINTARD : Donc cela équivaut à un refus de votre part.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, ce n'est pas un refus.

M. QUINTARD : Deuxième point, j'ai demandé à M. JANVRIN depuis de nombreuses semaines de me donner l'organigramme de la mairie avec les noms et les numéros de téléphone.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Avec les noms et les numéros de téléphone du personnel ? !

M. QUINTARD : Et M. JANVRIN ne m'a d'abord pas répondu, puis vient de me dire qu'il ne me le donnerait pas car ma liste en avait déjà un.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Écoutez M. QUINTARD, les numéros de téléphone du personnel sont des données internes.

M. QUINTARD : Mais ce ne sont pas les numéros privés !

Mme MOSTOWSKI : Mais attendez c'est comme pour tout le monde, si l'on veut joindre quelqu'un à la mairie, on appelle au standard !

M. QUINTARD : Quand le standard répond !

Mme LOPEZ JOLLIVET : M. QUINTARD, il faut rappeler les responsabilités de chacun quand on est conseiller municipal. Vous avez un service, le secrétariat général incarné par M. POULBOT et M. JANVRIN, qui vous donnera les informations. Beaucoup de conseillers le font. Et j'ai même cru comprendre qu'en tant que conseiller municipal vous aviez un accès très large à la mairie...

Il faut cependant fixer des limites pour permettre aux services de la mairie de travailler dans un contexte serein.

L'organigramme a déjà été communiqué à votre groupe. Si vous voulez une nouvelle édition, nous vous la communiquerons. Si vous avez des questions, vous posez la question au secrétariat général.

M. MORIN : Étant ici spectateur, mais intéressé à la chose, je suis étonné de votre réponse à la première partie. Sur les travaux, je ne vois pas ce qui gêne à avoir accès à l'ensemble des documents. Je comprends bien qu'on ne peut aller chercher telle page dans un dossier, telle dans un autre.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Tout à fait.

M. MORIN : Ceci étant, quand un conseiller municipal demande les éléments pour évaluer un projet, les services sont à même de savoir les pièces qu'il faut ressortir. Si un conseiller demande l'intégralité, c'est effectivement impossible, mais demander de préciser la demande c'est également impossible. Il faut juste donner les travaux effectués, le reste à faire etc ...

M. QUINTARD : Sauf que vous évoquez une autre démarche.

M. MINASSO : C'est tout à fait différent !

M. MORIN : Non, non. Écoutez, j'ai été auditeur de ce que vous avez dit, j'ai repris exactement ce que vous avez demandé.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Si vous nous demandez des points détaillés M. QUINTARD, nous vous les donnerons.

M. MORIN : Donc il faudrait pouvoir donner le coût de, par exemple, 3 prises électriques ? !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais non bien sûr, il faut faire des demandes globalisées. A M. QUINTARD de préciser sa demande.

M. QUINTARD : C'est justement là où le bât blesse. Tout n'est pas dans les marchés, c'est là le problème. Et c'est ce qui vous gêne un petit peu.

Mme LOPEZ JOLLIVET : M. QUINTARD, ça ne nous gêne pas du tout mais si ça vous fait plaisir de le penser, je ne pourrai rien faire pour vous en dissuader.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION – VEHICULE PROPRE

Dans le cadre de sa politique en faveur des véhicules propres, le Conseil Général des Yvelines contribue, par une aide forfaitaire de 1000 €, aux surcoûts d'acquisition de véhicules utilisant comme énergie motrice le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV) ou l'énergie électrique.

En 2007, il est envisagé d'acquérir un véhicule utilitaire pour les Services Techniques fonctionnant au G.P.L, pour un montant de 19 097,33 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- vu le programme d'Aides aux Véhicules Propres du Conseil Général des Yvelines,

- vu le projet d'acquisition d'un véhicule roulant au GPL,

- *sollicite une aide aux véhicules propres auprès du Conseil Général des Yvelines sur la base d'une aide forfaitaire de 1 000 €,*
- *s'engage à financer la partie non subventionnée restant à sa charge, à assurer le fonctionnement du véhicule et à ne pas entamer son acquisition avant la notification de l'accord du Département,*
- *autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ».*

M. MORIN : Où est la pompe GPL la plus proche ?

M. MONTÉCOT : A Orgeval.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Signature du marché « Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Vernouillet »

Le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux notifié en 2002 pour 5 ans arrive à échéance le 30 juin 2007.

Il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert. Cette consultation a démarré le 14 avril 2007. Trois entreprises ont remis une offre à la date limite de réception.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mai 2007 pour l'analyse des candidatures et le 5 juin 2007 pour l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'offre de la société CRAM

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« le conseil municipal

- **décide d'autoriser le maire à signer le marché « Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Vernouillet », avec la Société CRAM**
 - *pour un montant annuel de 75 455,20 € HT sur le poste combustible P1, imputation ST-60612*
 - *pour un montant annuel de 26 689,00 € HT sur le poste prestation P2, imputation ST-61522*
 - *pour un montant annuel de 43 570,00 € HT sur le poste garantie totale P3, imputation ST-2135-942*
 - Soit un montant total du marché annuel de 145 714,20 € HT».*
 - Soit un montant total du marché sur 5 ans de 728 571,00 € HT».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Assainissement du hameau de Brézolles ; tranche 1 conduite de transfert et tranche 2 collecte du hameau. Avenant n°2 au marché de travaux.

L'objet du marché concerne les travaux d'assainissement visant à la création d'un réseau d'eaux usées au hameau de Brézolles. Ce marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle qui ont été notifiées le 2 janvier 2007 ;

La durée des travaux a été fixée à cinq mois, cette durée intégrant la période de préparation.

L'avenant n°1 porte la durée des travaux à 6 mois.

L'objet de l'avenant n°2 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires consiste en :

- Création d'un branchement supplémentaire rue haut du clos
- Création de regard
- Modification des exutoires
- Avaloir à reconstruire
- Création d'un passage busé
- Suppression d'une partie réseau EP
- Accroissement des surfaces revêtues en bicouche
- Modification altimétrique rue du Trou à Glaise

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- **décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 du marché : Assainissement du hameau de Brézolles ; tranche 1 conduite de transfert et tranche 2 collecte du hameau prolongeant la durée de réalisation des travaux ; pour un montant de 35 451,04 euros HT, imputation SNA 2315-311.»**

M. MORIN : Pourquoi ce supplément ?

M. MONTÉCOT : Ce sont des travaux supplémentaires purement techniques. Cet avenant est prévu au budget initial et les délais sont respectés.

M. MORIN : Mais supplémentaire veut dire quoi ? Oublié, imprévu ?

M. MONTÉCOT : Pas du tout. Ces quelques travaux supplémentaires se découvrent au fur et à mesure. Cela représente 35 000 € sur un marché de 1 600 000 € soit 2.6 %, c'est très peu.

M. MINASSO : Au Trou d'enfer, pourquoi n'en avez-vous pas profité pour passer l'éclairage public ?

M. MONTÉCOT : Car c'est excessivement difficile. Les responsabilités, les entrepreneurs, les garanties ne sont pas les mêmes... Nous aurions souhaité le faire partout, mais ce n'est pas possible. Pour exemple, dans la rue Aristide Briand, nous allons le faire en deux fois, d'abord l'enfouissement des réseaux et ensuite l'assainissement. Car les entrepreneurs ne veulent pas prendre la responsabilité d'un autre entrepreneur. On ne peut faire les deux en même temps.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cela fait partie des choses qui paraissent naturelles et logiques, qui en terme d'économie sont idéales. Mais on s'aperçoit que c'est rendu impossible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT DE LA CARTE IMAGINE'R

Aujourd'hui, deux titres annuels de transport sont à la disposition des élèves vernolitaïns pour se rendre dans leur établissement scolaire :

- ♦ La carte « Imagine'R » qui permet plusieurs allers retours dans la journée : 155,60 €
- ♦ La carte « Optile » qui permet d'effectuer un aller retour par jour : 104,80 €

Comme l'année passée, nous vous proposons de financer la carte Imagine'R au profit des élèves vernolitaïns scolarisés au collège Emile Zola.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *autorise Mme le Maire à signer le contrat de vente n°140 avec le GIE COMUTITRES, pour la rentrée scolaire 2007-2008, prévoyant une participation communale au coût de la carte Imagine'R pour les élèves vernolitains, scolarisés à Vernouillet.*
- *fixe le montant de cette participation à la différence entre le coût de la carte Imagine'R et celui de la carte Optile, soit 50,80 euros.*

M. MORIN : Qu'en est-il des enfants qui vont ailleurs qu'à Emile Zola ?

Mme LOUBRY : S'ils vont à Verneuil, ils ont la possibilité de prendre la carte Optile. Si c'est Poissy, ils sont obligés de prendre la carte Imagine'R.

M. MORIN : Tout le monde n'a pas accès à l'aide, donc je m'abstiens : soit il n'y a pas d'aide, soit il y en a pour tout le monde.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons bien étudié les différentes situations. La solution choisie est d'avoir une logique sur la commune, nous n'avons pas les moyens de l'appliquer à l'ensemble des enfants scolarisés.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Marc MORIN).

QUESTIONS

M. QUINTARD : Je me suis rendu compte à la CAO que les travaux en mairie étaient terminés donc je vous demande Mme le Maire de réinstaller les conseils municipaux dans la Salle du conseil en mairie. Cette demande s'appuie sur deux réponses ministérielles 1^{er} février 2005 et 3 avril 2007 disant que « le conseil municipal doit se réunir à la mairie de la commune. Il ne peut être dérogé à ce principe qu'à titre exceptionnel » si la salle du conseil ne permet de réunir les membres du conseil et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes, dans l'attente des travaux d'agrandissement rendus nécessaires ». Je vous demande donc : quand pourrions-nous récupérer notre salle du conseil qui est un peu plus digne de ce que nous représentons ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais cette salle est très digne !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Les conditions d'accès aux handicapés dans la salle du conseil ne sont pas respectées. Les conditions sont réunies ici dans la salle des Buissons. Nous sommes très attentifs à ces questions de handicap. Nous étudierons votre demande mais pour l'instant les normes d'accessibilité et de sécurité ne sont pas adaptées à la salle du conseil.

M. QUINTARD : Je complète si vous le permettez. Tout d'abord, c'est bien à titre exceptionnel dans l'attente de faire des travaux et permettre l'accès à tous les Vernolitaains. Mais les mariages ont bien lieu dans cette salle du conseil ? Comment faites-vous pour les handicapés ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Et ce n'est pas bien en effet.

M. QUINTARD : Il n'est pas possible de faire ce siège qui monte le long du mur et qui n'est pas très cher pour un accès handicapé ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Alors pour les mariages, on me signale que c'est le procureur de la République qui nous interdit de faire les mariages ailleurs que dans cette salle.

M. QUINTARD : Pourquoi le procureur de la République ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est lui qui statue sur les lieux du mariage.

M. QUINTARD : Comment faire pour marier des handicapés ?

Mme LOUBRY : Si l'on devait marier des personnes handicapées, le procureur ne refuserait pas qu'exceptionnellement nous utilisions cette salle. Mais le procureur actuellement en poste ne veut pas que les mariages se déroulent ailleurs qu'en mairie, sauf s'il y a des travaux.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Se pose également la question de la sécurité de la salle du conseil. Il faudrait programmer des travaux supplémentaires si nous voulions réintégrer la salle du conseil.

M. QUINTARD : Mais cela fait des décennies que cela se passe comme ça ! Pourquoi cela change ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il n'y a pas d'ascenseur pour l'accès handicap.

M. QUINTARD : Mais il suffit d'installer une chaise qui monte sur le mur ou les escaliers.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Allez jusqu'au bout M. QUINTARD, je note.

M. QUINTARD : Mais à quoi sert cette salle maintenant ? Aux mariages seulement ?

M. ROBRIEUX : Il y a une question de sécurité de sortie de la salle du conseil. Vous avez dit tout à l'heure avec humour « pour le peu de public qu'il y a au conseil municipal ... ». Vous n'êtes pas élu depuis longtemps. Mais parfois des conseils municipaux accueillent un public très nombreux. Il n'y a qu'une seule porte de sortie et en cas d'incendie c'est très dangereux. Alors bien sûr, la salle du conseil n'est pas aussi dangereuse que cela, mais c'est une dimension qui doit être prise en compte.

M. MORIN : Je vais poser la question autrement : quand prévoyez-vous le retour du conseil municipal en mairie ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Pas pour tout de suite.

M. MORIN : Il y a 36 000 mairies en France. Vous pariez qu'il faut en fermer alors 34 000 ? Ce n'est pas très sérieux.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La question de l'accessibilité handicap est quand même une question importante. Nous nous sommes lancés dans une démarche et ce serait quand même surprenant qu'une municipalité qui puisse accueillir des personnes handicapées dans une salle adaptée ne le fasse pas.

M. QUINTARD : Mais c'est bien pour montrer aux handicapés qu'ils sont traités comme les autres. Ils ont accès à la salle du conseil à la mairie. Leur dire que nous nous tenons là à cause d'eux c'est très désagréable pour eux.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais ce n'est pas à cause d'eux ! Les normes d'accessibilité plus les normes de sécurité sont importantes. La question de la sécurité de la salle du conseil est connue depuis longtemps, elle ne peut pas accueillir plus de 19 personnes.

M. MORIN : La commission de sécurité n'a jamais interdit la tenue des conseils municipaux en mairie.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais parce qu'elle n'est jamais passée dans cette salle. Je vous sens un attachement particulier à cette salle du conseil.

M. QUINTARD : Mais parfaitement, pour la dignité du conseil municipal.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La dignité ? Je pense que c'est plutôt la nature des débats et les décisions que nous prenons qui forcent la dignité. Vous nous demandez donc de passer outre les conditions de sécurité et d'accessibilité ? Très honnêtement, les locaux nous importent peu. L'essentiel réside quand même plus dans le contenu des débats que dans le lieu où le conseil municipal siège. Si on passe par dessus les normes d'accessibilité handicap et si vous nous demandez de faire des travaux pour l'installation d'un ascenseur extérieur, nous envisagerons cette question. Je retiens donc votre demande.

La séance est levée.

